

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

12300054



Déposé
29-12-2011

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0428.701.891

Dénomination

(en entier) : **I.M.T.**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1300 Wavre, Avenue Lavoisier 13

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le notaire Jacques Wathelet, à Wavre, en date du vingt décembre deux mille onze, en cours d'enregistrement, il résulte textuellement ce qui suit :

On omet.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme « I.M.T. », ayant son siège social à 1300 Wavre, Avenue Lavoisier, numéro 13.

On omet.

ORDRE DU JOUR

1. Proposition de modification des statuts :

- article 3, premier alinéa, pour le mettre en concordance avec le siège social actuel
- article 6, pour acter la transformation des titres au porteur en titres nominatifs ou dématérialisés ;
- article 12, pour supprimer la référence aux titres au porteur.

2. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

On omet.

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

* article 3, premier alinéa : cet article est remplacé par le texte suivant :

« **Article 3. – SIEGE SOCIAL.**

Le siège est établi à 1300 Wavre, Avenue Lavoisier, numéro 13. »

* article 6 : cet article est remplacé par le texte suivant :

« **Article 6. – NATURE DES TITRES.**

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions entièrement libérées sont nominatives, ou dématérialisées, dans les limites de la loi. L'actionnaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses actions en actions nominatives ou dématérialisées.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. »

* article 12 : cet article est remplacé par le texte suivant :

« **Article 12. - ADMISSION A L'ASSEMBLEE.**

Pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives ou dématérialisées doivent, dans un délai de cinq jours au moins avant l'assemblée, informer par un écrit (lettre ou procuration) le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités aux deux derniers alinéas du présent article. »

Vote : Cette résolution, votée article par article, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOTE

Les résolutions qui précèdent ont été prises successivement à l'unanimité des voix.

On omet.

Pour extrait analytique,

Le notaire Jacques Wathelet,

Déposés en même temps, une expédition de l'acte et les statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature